

Les conditions de transport des engagés

LES ACTIVITÉS À BORD

En début de traversée, les engagés souffrent souvent du mal de mer et restent prostrés. Cependant, quelques-uns se portent volontaires pour travailler. Ils sont affectés au nettoyage de l'entrepont et des lieux d'aisance, à la préparation et à la distribution de la nourriture ou à des tâches diverses à l'infirmerie. Ils sont rétribués au même prix que sur une plantation. Les autres sont libres de vaquer sur le pont. C'est l'occasion pour les couples et les familles de se retrouver pour discuter jusqu'à la séparation du soir. Les repas sont généralement pris sur le pont..

COMPARAISON DE PLUSIEURS RÉGIMES ALIMENTAIRES VARIANT EN FONCTION DES STATUTS JURIDIQUE DES INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LA COLONIE

RÉGLEMENTATION POUR LA NOURRITURE POUR LES VOYAGES VERS LA RÉUNION (1861-1862)	RÉGLEMENTATION DE 1849 DE SARDA	CE QUI EST PRATiqué POUR LES CHINOIS DE L'ERICA EN 1901	LE RÉGIME ALIMENTAIRE DES BAGNARDS DU PORT DE SAINT-PIERRE EN 1854	EVOLUTION DE LA RATION JOURNALIÈRE DES BAGNARDS EN 1876	LA RATION DE L'ENGAGÉ MALADE AU LAZARET
Par personne (12 ans et plus) et par jour 200 gr de viande salée ou 214 gr de poisson salé 1kg de riz ou 750 gr de biscuit de mer 120 gr de légumes secs 10 gr de sel 3 litres d'eau	800 gr de riz 100 gr de poisson salé ou 100 gr de légumes secs 40 gr de lentilles 16 gr de beurre 3 litres d'eau	riz poisson salé légumes verts canne à sucre à volonté : eau et thé parfois : porcs frais	800 gr de riz de Bengale ou de 900 gr de riz de Saigon, 0,15 gr de sel, 0,80 gr de légumes secs. Les dimanches et jours fériés il est ajouté à cette ration 125 gr de viande ou de poisson salé.	800 gr de riz de Bengale ou de 900 gr de riz de Saigon, 125 gr de légumes secs variés, 125 gr de pommes de terre épluchées, 8 gr de graisse, 1,5 gr de poivre, 15 gr de sel. Une portion de viande salée de 150 gr ou de poissons salés de 100 gr est ajoutée les dimanches et jours fériés. Ces aliments sont divisés en deux repas, servis le matin et le soir.	La ration prévue par jour pour chaque immigrant : 0,800 kg de riz de Bengale ou de la côte de l'Inde, 0,125 kg de morue, 0,250 kg de légumes secs. Il est précisé que « la ration de morue et celle de légumes secs seront alternées ». De même, 15 gr de sel et 8 gr de graisse accompagnent les légumes.

Liste nominative des malades dans la lettre du gardien de La Grande Chaloupe au Secrétaire général de l'île, 8 avril 1904. Sur les 45 Comoriens à bord du *Djemnah*, 8 sont malades et nécessitent une prise en charge particulière à leur arrivée à La Réunion. Ils sont probablement malades depuis leur départ des Comores.

(Archives départementales de La Réunion)

